

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le lundi 22 Juin, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CARROIR, sous la Présidence de madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 16 juin 2020.

**PRÉSENTS** : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, Mme Valérie RACAULT, M. Philippe DUMAS, Mme Audrey ARDOUIN-NAURAS, M. Yves BALDERAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Alexandre GOUFFAULT, adjoints, Mmes Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, MM. Gérard FARINEAU, Claude GILLARD, Mme Sylvie LAFON, MM. Georges HADDAD, Éric LECLAIRE, Franck PÉRION, Mme Anne SANTALLIER, M. Stéphane BAUDU, M. Thierry GONZALEZ, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Carole VION, Mme Agnès ALLOYEAU, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

**POUVOIRS** : Mme Agnès DAUDIN à M. Eric LECLAIRE  
Mme Catherine LERIN à Mme Elisabeth PERINET

**SECRÉTAIRE** : Mme SANTALLIER

-----  
*Remarques sur le compte rendu de la séance du 25 Mai 2020 : néant.*

*Information sur les décisions du Maire : décision n°2020/01 : avenant n°1 au marché de restauration scolaire.*

### **DELIBERATION N° 2020/16 : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE - RECTIFICATIF.**

Par délibération n°2019/49 du 9 septembre 2019, la commune a décidé de vendre une parcelle cadastrée AH 132 d'une surface de 712 m<sup>2</sup> au cadastre.

La parcelle sera divisée en deux parties, l'une achetée par monsieur Fabien Bouzy, l'autre achetée par l'indivision Bouzy. Les deux ventes seront réalisées le même jour.

Hors après division parcellaire la surface est de 750 m<sup>2</sup>.

Il est donc nécessaire de rectifier la surface, le prix de vente initialement convenu restant inchangé soit 6 408, 00 €.

***Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,***

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente de la parcelle AH n° 132 au prix de 6 408, 00€ et acte sa surface de 750 m<sup>2</sup> après division parcellaire.
- rappelle que Maître BRUNEL, Notaire, a été désigné pour rédiger la promesse de vente,
- dit que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs chacun pour la partie de terrain lui revenant.

### **DELIBERATION N° 2020/17: RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE.**

L'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des accroissements temporaires d'activité en application de l'article référencé ci-dessus,

Considérant les congés annuels des agents du service accueil et état-civil pendant la période estivale,

Considérant le bon fonctionnement du service technique,

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pendant 2 mois (juillet et août 2020)
- 1 poste d'adjoint technique pendant 12 mois.

*Madame SANTALLIER demande si le poste d'adjoint technique est un contractuel (CDD).*

*Madame DUPOU indique que oui, par contrat de 3 mois successifs sans excéder 12 mois pouvant déboucher sur la stagiérisation de l'agent. Il s'agit du remplacement d'un agent titulaire, partant en retraite fin juin.*

*Madame SANTALLIER demande si l'emploi d'été est déjà recruté.*

*Madame DUPOU précise que oui.*

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,**

- autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- approuve la création du poste telle que définie ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION N° 2020/18: PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PUBLIQUES OU PRIVEES SOUS CONTRAT – FORFAIT COMMUNAL ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 212-8 et L. 442-5-1 du Code de l'Education,

Lorsque la commune de résidence dispose d'une école élémentaire dont la capacité d'accueil permet la scolarisation de tous les enfants domiciliés sur son territoire, celle-ci n'est tenue de participer financièrement aux charges de l'école située sur le territoire d'une autre commune que si le Maire, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune.

**Tout accord de dérogation par le Maire de la commune de résidence rend donc obligatoire le versement du forfait communal à la commune d'accueil.**

La dépense est obligatoire pour la commune de résidence lorsque :

- l'inscription est liée à des raisons médicales,
- l'inscription est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil,
- l'inscription est liée aux obligations professionnelles des parents lorsque la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants.

De même, la prise en charge par les communes des élèves non-résidents des classes élémentaires et maternelles privées sous contrat d'association, dans des conditions et selon des modalités analogues à celles en vigueur dans les écoles publiques, est obligatoire.

Le calcul du forfait communal, selon les données relevées dans le compte administratif 2019, fait ressortir les coûts suivants :

- **574,28 € par élève pour l'école élémentaire**
- **1 995,55 € par élève pour l'école maternelle**

Sont concernés :

- **Écoles publiques :**

Dérogations	Maternelle	Elémentaire
Résidents hors commune pour LCSV	6	10
Résidents LCSV pour hors commune	3	8

- **Écoles privées sous contrat : 17 élèves de classes élémentaires et 4 élèves de classes maternelles**

- ☞ 13 élèves en élémentaire à Sainte-Marie (Blois)
- ☞ 1 élève en élémentaire à Saint Charles (Blois)
- ☞ 2 élèves en élémentaire et 1 élève en maternelle à Sacré Cœur (Ménars)
- ☞ 3 élèves en maternelle à Sainte Marie Monsabré (Blois)
- ☞ 1 élève en élémentaire à Notre Dame (Vineuil)

Monsieur DOS SANTOS demande si des dépenses spécifiques comme par exemple des ordinateurs portables peuvent être prises en compte dans le calcul.

Monsieur DUMAS indique que les dépenses prises en compte sont les dépenses de fonctionnement.

Monsieur DELAHAYE indique que les charges sont bien plus élevées en maternelle pour un nombre d'enfants inférieur à l'école élémentaire.

Madame DUPOU précise que c'est lié au coût du personnel en maternelle (atsems).

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,**

- approuve la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves domiciliés à La Chaussée Saint-Victor et fréquentant les classes élémentaires des écoles publiques ou privées sous contrat, hors commune, dans les conditions appelées ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2020/19: BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERE.**

Il est rappelé que l'article 11 de la loi n° 95-127 sur les marchés publics et les délégations de service public du 8 février 1995 prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le bilan se présente sous forme d'un tableau récapitulatif qui précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire, ainsi que les conditions de la cession.

Les acquisitions et cessions immobilières à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif.

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES								
Désignation du bien	Date	Localisation	Références cadastrales	Objet de l'acquisition	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Montant
Parcelles terrain nu	28 février 2019	Les Marronniers	E376	Création jardins familiaux	Madame MEYER	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n°2018/019 du 26/03/2018	314,25 €
Parcelles terrain nu	29 octobre 2018	Chemin du Val	AD 413 - AD 416 - AD 419	Elargissement chemin rural	Communauté d'Agglomération BLOIS	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2018/018 du 26/03/2018	1,00 €
Parcelles terrain nu	13 décembre 2018	les Rudebiles	E334 - E335	Création jardins familiaux	Monsieur RAVENEAU	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2017/076 du 11/09/2017	1,00 €
Bâtiment	8 octobre 2019	43 rue de la Poste	F244 - F245	Création logements sociaux	Monsieur et Madame COCHETEUX	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2019/034 du 19/04/2019	200 000,00 €
								- €
<b>CESSIONS IMMOBILIÈRES : néant</b>								

Monsieur BAUDU précise que l'achat de l'ensemble immobilier du 43 rue de la poste (épicerie Cocheteux) avait pour but de maintenir l'épicerie du centre bourg dans l'attente de la réalisation du programme du clos du bourg qui recevra une supérette (type SPAR avenue Maunoury) ; à terme une petite opération de logements sociaux sera réalisée sur le site.

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,**

- approuve l'état ci-dessus des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2019

#### **DELIBERATION N° 2020/20: BUDGET COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2019**

Le Receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019.

Il est soumis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif 2019 se trouve en concordance.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,*

*Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019 établi par le Receveur municipal.

#### **DELIBERATION N° 2020/21: BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2019**

Le Receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2019. Il est soumis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif 2019 se trouve en concordance.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,  
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Approuve le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2019 établi par le Receveur municipal.

#### **DELIBERATION N° 2020/22: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE – COMPTE DE GESTION 2019**

Le Receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget annexe du lotissement La Voizelle pour l'exercice 2019. Il est soumis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif 2019 se trouve en concordance.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,  
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement La Voizelle pour l'exercice 2018 établi par le Receveur municipal.

#### **DELIBERATION N° 2020/23: BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif et conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T. Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de madame POISSON, doyen d'âge.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le compte administratif 2019 du budget communal.

#### **DELIBERATION N° 2020/24: BUDGET ANNEXE DE L'EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif et conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T. Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de Madame POISSON, doyen d'âge.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau.

#### **DELIBERATION N° 2020/25: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif et conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T. Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de Madame POISSON, doyen d'âge.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement La Voizelle.

#### **DELIBERATION N° 2020/26: SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS.**

Les subventions 2020 allouées aux associations s'élèvent à un montant de 85 432,00 €.

Chaque association attributaire d'une subvention a fait une demande écrite et a transmis son budget à la mairie. Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget général sur la ligne budgétaire des subventions.

**Le conseil municipal, par 22 voix pour ; 4 conseillers municipaux membres d'associations ne prennent pas part au vote : M. Eric LECLAIRE et son pouvoir Mme Agnès DAUDIN, Mme Françoise POISSON, Mme Carole VION, M. Alexis DELAHAYE.**

- approuve le versement des subventions.

**DELIBERATION N° 2020/27: VOTE DES 2 TAXES.**

Vu le débat des orientations budgétaires présenté le 10 février 2020,

Vu le programme des investissements proposés pour l'année 2020,

Vu le montant estimé des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter et de maintenir le taux des 3 taxes pour l'année 2019 :

- à 21,44 % pour la taxe foncière bâti,
- à 54,48 % pour la taxe foncière non bâti.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- maintien les taux des 2 taxes tels que décrits ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2020/28: BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019.**

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de ..... **926 204,88 €**
- un excédent cumulé d'investissement de ..... **1 275 099,40 €**
- un solde négatif de restes à réaliser de dépenses ..... **970 278,13 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
  - o au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) ..... **900 000,00 €**
- le solde disponible **26 240,88 €** est affecté comme suit :
  - o affectation à l'excédent de fonctionnement reporté ..... **26 240,88 €**

**DELIBERATION N° 2020/29: BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019.**

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019, le 22 juin 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2019, suite au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du budget annexe Eau à la communauté d'agglomération d'Agglopolys.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé d'exploitation de ..... **151 293,80 €**
- un excédent cumulé d'investissement de ..... **385 403,66 €**
- un solde négatif de restes à réaliser de dépenses ..... **151 053,27 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

affecte le résultat excédentaire d'exploitation et d'investissement, comme suit :

- Excédent d'exploitation : Au budget principal de la commune, au 002.....**151 293,80 €**
- Excédent d'investissement : Au budget principal de la commune au 001...**385 403,66 €**

**DELIBERATION N° 2020/30: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019.**

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente :

- Résultat de fonctionnement de .....**0.00 €**
- un déficit d'investissement de.....**434 079,98 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

Il affecte le résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté.....**0,00 €**

**DELIBERATION N° 2020/31: BUDGET COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2020.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le débat sur les orientations budgétaires, pour l'exercice 2020, s'est tenu lors de la séance du 10 février 2020, soit conformément aux obligations légales, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif est un acte par lequel sont prévues et autorisées, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le vote du budget primitif s'effectue par chapitre et par section, vous trouverez ci-dessous la présentation du budget par niveau de vote :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Alloué 2019</b>	<b>BP 2020</b>
O11	Charges à caractère général	1 550 000,00	1 600 970,00
O12	Charges de personnel	2 188 000,00	2 243 900,00
O14	Atténuations de produits	69 000,00	68 500,00
65	Autres charges de gestion courante	662 952,00	665 103,00
66	Charges financières	1 724,00	1 396,00
67	Charges exceptionnelles	56 350,00	356 054,00
68	Dotations aux provisions	4 000,00	3 000,00
O22	Dépenses imprévues	30 000,00	11 693,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4 562 026,00</b>	<b>4 950 616,00</b>
O23	Virement à la section d'investissement	313 303,39	233 105,68
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	230 000,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 025 329,39</b>	<b>5 413 721,68</b>

## Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2019	BP 2020
013	Atténuations de charges	10 000,00	10 000,00
70	Produits des services	295 500,00	313 690,00
73	Impôts et taxes	4 351 277,00	4 353 285,00
74	Dotations, subventions, participations	241 500,00	262 611,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	48 000,00
77	Produits exceptionnels		240 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	4 000,00	3 000,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>4 952 277,00</b>	<b>5 230 586,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 307,00	5 637,00
002	Excédent reporté	19 744,62	177 498,68
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 025 328,62</b>	<b>5 413 721,68</b>

## Section d'investissement :

### Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2019	BP 2020
48 à 132	Opérations d'équipement	3 587 355,33	3 001 500,13
27	Autres immobilisations financières	453 741,82	460 000,00
16	Emprunts	49 000,00	49 000,00
O20	Dépenses imprévues	10 000,00	181 442,61
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4 100 097,15</b>	<b>3 691 942,74</b>
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 307,00	5 637,00
O41	Opérations patrimoniales	100 000,00	50 000,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 253 404,15</b>	<b>3 747 579,74</b>

## Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2019	BP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	385 000,00	400 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés reportés	1 180 000,00	900 000,00
13	Subventions d'investissement	326 333,00	273 971,00
16	Emprunts	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 891 333,00</b>	<b>1 573 971,00</b>
O21	Virement de la section de fonctionnement	301 303,39	233 105,68
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 000,00	230 000,00
O41	Opérations patrimoniales	100 000,00	50 000,00
OO1	Excédent reporté	1 798 767,76	1 660 503,06
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 253 404,15</b>	<b>3 747 579,74</b>

*Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,*

- approuve le budget primitif 2020 du budget communal.

**DELIBERATION N° 2020/32: BUDGET LOTISSEMENT LA VOIZELLE – BUDGET PRIMITIF 2020.****Section de Fonctionnement :****Dépenses**

Chapitre	Libellé	Alloué 2019	BP 2020
O11	Charges à caractère général	148 895,39	20 000,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>148 895,39</b>	<b>20 000,00</b>
7133-042	Opérations d'ordre transfert entre sections stock initial	304 846,43	434 079,98
002	Report déficit		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>453 741,82</b>	<b>454 079,98</b>

**Recettes**

Chapitre	Libellé	Alloué 2019	BP 2020
7015-70	Ventes de terrains aménagés	-	
77	Subvention	-	-
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
7133-042	Opérations d'ordre transfert entre sections stock final	453 741,82	454 079,98
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>453 741,82</b>	<b>454 079,98</b>

**Section d'investissement :****Dépenses**

Chapitre	Libellé	Alloué 2019	BP 2020
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
3355-040	Variation stock terrains stock final	453 741,82	454 079,98
001	Report déficit	304 846,43	434 079,98
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>758 588,25</b>	<b>888 159,96</b>

**Recettes**

Chapitre	Libellé	Alloué 2019	BP 2020
168741	Avance du budget principal Commune	453 741,82	454 079,98
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>453 741,82</b>	<b>454 079,98</b>
3355-040	Variation stock terrains stock initial	304 846,43	434 079,98
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>758 588,25</b>	<b>888 159,96</b>

*Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,*

- approuve le budget primitif 2020 du budget annexe Lotissement La Voizelle.

**DELIBERATION N° 2020/33: TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE EAU VERS LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE ET LE BUDGET DE L'AGGLOMERATION.**

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel l'exercice de la compétence eau potable est transféré à la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que ce service public à caractère industriel et commercial était individualisé dans un budget annexe spécifique M4 ;

Considérant que ce budget annexe doit être clôturé au 31 décembre 2019 ;



Considérant que ce budget annexe présentait à cette date :

- un excédent cumulé d'exploitation de : 151 293,80 €,
- un excédent cumulé de la section d'investissement de : 385 403,66 €,
- un solde négatif de restes à réaliser de dépenses de : 151 053,27 €,

Considérant qu'il a été jugé dans un arrêt du Conseil d'Etat n° 386623 « La Motte-Ternant » du 25 mars 2016 que « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien nécessaire à l'exercice de ce service public » et que par conséquent le transfert du solde ne s'impose pas et laisse donc la possibilité d'un accord amiable sur les modalités de sa répartition entre la commune et la communauté d'agglomération ;

***Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,***

- clôture le budget annexe eau potable à la date du 31 décembre 2019,

- dit que les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence eau potable, sont transférés au budget annexe de la communauté d'agglomération,

- décide, en accord avec la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys de transférer au budget principal de la commune :

- . la [quotité] de l'excédent cumulé d'exploitation de : 240,53 €
- . la [quotité] de l'excédent cumulé de la section d'investissement de : 185 403,66 €

décide de transférer au budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys :

- Le solde de l'excédent cumulé de la section d'investissement de : 200 000,00 €

**DELIBERATION N° 2020/34: CRISE SANITAIRE COVID 19- REMBOURSEMENT FORFAIT GARDERIE -NON FACTURATION DE LA CANTINE/GARDERIE POUR LES MOIS DE JUIN ET SEPTEMBRE.**

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la fermeture au public de certains établissements municipaux dont les écoles, la restauration scolaire et les services de garderie à compter du 16 mars 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2019 fixant les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2019-2020,

VU l'avis favorable de la commission « vie scolaire, jeunesse, sports » du jeudi 4 juin 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser les usagers ayant souscrit au forfait garderie pendant la période de 16 mars au 31 mars 2020.

CONSIDERANT, d'une manière générale, qu'il y a lieu d'instaurer la possibilité de remboursement des usagers en cas d'annulation des offres des services périscolaires municipaux dans la période d'urgence sanitaire.

Ainsi la mairie ne facturera pas aux familles la cantine scolaire et la garderie du mois de juin et de septembre 2020, pour tenir compte des effets de la crise sanitaire : baisse de pouvoir d'achat pour certaines familles, modification de la composition du repas (repas froid puis repas unique).

***Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,***

- autorise le remboursement de la garderie sur la période du 16 au 31 mars 2020.
- Décide de ne pas facturer la cantine et la garderie sur les mois de juin et septembre 2020.

**DELIBERATION N° 2020/35: MISE A DISPOSITION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS DE FOOTBALL.**

Par délibération n° 2019/38 du 29 avril 2019, le conseil municipal a autorisé la demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur auprès de la Fédération Française de Football pour la construction d'un 4<sup>ème</sup> vestiaire au stade de football.

La subvention du FFA au taux de 20 % correspond à 9 740 € d'aide.

Afin de bénéficier de cette subvention une convention de mise à disposition de terrains et installations doit être signée avec le district de football de Loir et Cher.

***Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,***

- Autorise madame le Maire, ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition.

**DELIBERATION N° 2020/36: ACQUISITION DE PARCELLES RUE DU COTEAU.**

La ville de Blois est propriétaire de plusieurs parcelles situées rue du coteau, cadastrées AC 276, AC 277 et AC 284 représentant une superficie totale de 11 476 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la requalification de la rue du coteau, ces parcelles revêtent un intérêt particulier (parking complémentaire, aménagement paysager avec vue sur le Val, terrain de pétanque, aire de jeux...).

L'estimation des domaines est de 45 000,00 €.

La ville de Blois par délibération du 25 novembre 2019 a donné son accord pour une vente au prix de 49 500,00 €, coût qui comprend le prix de l'enlèvement d'une partie des matériaux stockés.

***Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,***

- approuve l'acquisition à l'amiable des terrains ci-dessus évoqués au prix de 49 500,00 €, et la prise en charge financière de tous les frais qui devront être engagés pour l'acquisition,
- autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous autres documents nécessaires pour réaliser la vente,
- désigne Maître COPPIN pour établir l'acte de vente.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30**

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 24.06.2020.

La secrétaire de séance,

Anne SANTALLIER